



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 20 novembre 2020

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE - Plan de lutte contre la pauvreté - contractualisation
Etat-Métropole

Délibération n° 36

Rapporteur : Céline DESLATTES

PROJET

Le rapporteur(e), Céline DESLATTES;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE - Plan de lutte contre la pauvreté - contractualisation Etat-Métropole

Les objectifs de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018, par le Président de la République sont d'éviter l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, de garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, d'assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, de rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et d'investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs territoriaux est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. L'ensemble des politiques publiques porté par les départements, les métropoles, les communes, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins...

Après avoir contractualisé avec des départements dès 2019, l'État souhaite que des métropoles s'engagent elles aussi en 2020. Au regard du grand nombre d'actions déjà déployé par la Métropole dans les champs d'intervention précités cette contractualisation est apparue opportune.

L'objectif premier du contrat Etat-Métropole, d'une durée de deux ans, est de renforcer les actions entreprises sur le territoire en faveur des publics les plus précaires en matière d'emploi, d'insertion, d'accès au logement ou de cohésion sociale en s'appuyant sur les compétences métropolitaines.

Les principales actions proposées par la Métropole s'organisent autour de trois axes :

- Hébergement/logement : soutien aux actions de prévention des expulsions mises en œuvre par les bailleurs, renforcement du travail pair visant à la participation des personnes accompagnées, évaluation du dispositif logement d'abord des jeunes sans ressources,
- Emploi/insertion : renforcement des moyens du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes, déploiement d'une équipe pluridisciplinaire dédiée à l'accompagnement des femmes en situation de monoparentalité, expérimentation de permanences d'infirmier psychologue dans les maisons de l'emploi et formation des professionnels de l'accompagnement socioprofessionnel aux questions de santé mentale, soutien au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et au projet Cohérence pour faciliter l'accès des plus précaires aux structures d'insertion par l'activité économique.
- Cohésion sociale : renforcement des actions de soutien à la parentalité des ménages précaires en quartiers de la politique de la ville, action de facilitation de l'accès à des aliments de qualité et produits localement pour les personnes les plus précaires, renforcement des actions de lutte contre la fracture numérique, réalisation d'un diagnostic de santé intercommunal.

Les délais pour la conclusion de ce contrat ayant été très courts il n'a pas été possible d'associer l'ensemble des parties prenantes, notamment des communes et de leurs CCAS. Le présent contrat étant d'une durée de deux ans, un travail de préparation de la deuxième année du contrat pourra démarrer dès la signature de ce dernier.

Des appels à projets pourront être lancés au cours de l'année pour soutenir des projets associatifs.

L'engagement financier de l'Etat est de soutenir les actions du territoire métropolitain à hauteur de 325 k euros pour la première année du contrat. Ce dernier pourra être reconduit jusqu'à 2 fois, soit une durée total de 3 ans. La Métropole s'engage à cofinancer les actions entreprises à part égale avec l'Etat. Les actions mises en œuvre pourront débuter dès le 1^{er} décembre 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue des articles 13 et 29 de la loi 2018-38 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dit Pacte de Cahors, les dépenses engagées par la Métropole correspondants à la part de l'État de la présente convention, ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 06 novembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat Etat-Métropole, de mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2020-2022,
- Autorise le président à signer ledit contrat.
- Autorise le Président à finaliser et à signer les conventions d'attribution de subventions afférentes ainsi que tout document relatif à ce dossier